Le SNEFCCA
SYNDICAT NATIONAL DES ENTREPRISES DU FROID, DES ÉQUIPEMENTS DE CUISINES PROFESSIONNELLES & DU CONDITIONNEMENT DE L'AIR

LES INFOS DU SNEFCCA

Juridique n°2025/28 - Septembre 2025

Une nouvelle aide financière pour prévenir les chutes de plain-pied et de hauteur

Depuis le 1er juin 2025, l'Assurance Maladie – Risques professionnels propose une nouvelle aide destinée aux entreprises de moins de 50 salariés : la subvention « Prévention Chutes ». Elle a pour objectif d'aider financièrement les employeurs à réduire les risques de chutes de plain-pied et de hauteur, fréquents et souvent graves, sur les lieux de travail.

Une subvention pour prévenir les risques sur les lieux de travail

Les chutes de plain-pied ou de hauteur sont responsables de nombreux accidents du travail chaque année. Pour lutter contre ce risque majeur, l'Assurance Maladie – Risques professionnels met à disposition des entreprises une aide financière couvrant **jusqu'à 50% des investissements**, dans la limite de 25 000 euros (plancher fixé à 1 000 euros HT).

Tous les secteurs d'activité sont concernés : zones glissantes, plateformes en hauteur, interventions sur poids lourds… L'objectif est de favoriser l'achat de solutions techniques ou organisationnelles pour sécuriser les déplacements et les postes de travail.

La subvention est réservée aux entreprises occupant **de 1 à 49 salariés**, sous

réserve de répondre à certains critères notamment de ne pas avoir bénéficié de trois aides financières de l'assurance maladie, depuis le 1er janvier 2023 et être à jour de son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Sont finançables par exemple, les **équipements d’accès et de travail en hauteur :** les plateformes de travail en hauteur, type PIR (Plateforme Individuelle Roulante) ou PIRL (Plateforme Individuelle Roulante Légère), etc.

Quelles sont les modalités de demande ?

Deux options sont proposées aux entreprises pour bénéficier de la subvention :

1. **La demande de prise en charge directe**

L’entreprise dépose une demande complète sur le site net-entreprises.fr, avec l’ensemble des pièces justificatives. Si le dossier est accepté, la subvention est versée sous quelques semaines, dans la limite des budgets disponibles.

2. **La demande sur réservation**

L’entreprise réserve le montant de la subvention via le même portail, en transmettant les justificatifs initiaux. Si la réservation est confirmée, elle dispose de six mois pour finaliser les achats et transmettre les preuves nécessaires au versement.

Il est important de noter que les demandes sont traitées par ordre d’arrivée, dans la limite des budgets disponibles. Les entreprises intéressées sont donc invitées à déposer leur dossier sans tarder.

Retrouvez tous les renseignements utiles sur le site de l'Assurance Malade - Risques professionnels